

ARRETE DU MAIRE N°047

Du 10 mars 2026

**Objet : Livraison matériaux 1 rampe du Chateau
Empiètement sur chaussée corniche du Poyet – route barrée**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande en date du 5 mars 2026 de Monsieur Nicolas GAYTON domicilié 1 rampe du
Château 42240 ST PAUL EN CORNILLON,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant
sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée corniche du Poyet est accordé pour la journée du 13 mars 2026 entre 8H
et 11H.

ARTICLE 2

La route sera fermée à la circulation.
Une déviation et la signalisation réglementaire seront à charge et sous la responsabilité de Monsieur
Nicolas GAYTON.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
Nicolas GAYTON

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 10 mars 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
2 mois à compter de sa publication.